

PARTIE 3
ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

SOMMAIRE

1	Objectifs de l'étude	4
2	Description des installations et perimetre d'étude	5
3	Analyse de l'état actuel du site et de son environnement	5
4	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu notamment du point de vue des préoccupations environnementales	10
5	Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents négatifs et positifs de l'installation sur l'environnement et mesures envisagées	11
5.1	Analyse des incidences temporaires du projet et mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi	11
5.1.1	Présentation des travaux	11
5.1.2	Analyses des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation	12
5.1.3	Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi	14
5.2	Analyse des incidences permanents du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi	15
5.2.1	Incidences sur la ressource en eau	15
5.2.2	Incidences sur la ressource de la masse d'eau souterraine	19
5.2.3	Incidences sur la ressource matériaux	20
5.2.4	Incidences sur le milieu naturel biodiversité	21
5.2.5	Incidences sur le milieu naturel : zones NATURA 2000	22
5.2.6	Incidences sur le milieu naturel : zones naturelles environnementales	23
5.2.7	Incidences sur le milieu naturel : zones agricoles, forestières, maritimes	24
5.2.8	Incidences sur les risques technologiques	25
5.2.9	Incidences sur les risques naturels	26
5.2.10	Incidences sur les risques sanitaires	27
5.2.11	Incidences sur les nuisances liées au trafic	33
5.2.12	Incidences sur les nuisances sonores	35
5.2.13	Incidences sur les nuisances olfactives	38
5.2.14	Incidences sur les nuisances liées aux vibrations	39
5.2.15	Incidences sur les nuisances liées aux émissions lumineuses	40
5.2.16	Incidences liées aux émissions atmosphériques	41
5.2.17	Incidences liées aux émissions des effluents aqueux	49
5.2.18	Incidences liées aux émissions de déchets	59
5.2.19	Incidences sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	62
5.2.20	Incidences sur le cadre de vie et l'usage du sol	63
5.3	Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	65
6	Remise en état du site	67
6.1	Contexte réglementaire	67
6.2	Hypothèses de réhabilitation du site	67
6.2.1	Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets	67
6.2.2	Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées	68
6.2.3	Insertion du site dans le paysage	68
6.2.4	Surveillance de l'installation	68
6.2.5	Etat final	68

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Tables des illustrations

Figure 1 : Répartition de la consommation en eau.....	15
Figure 2 : Localisation des moyens en eaux.....	17
Figure 3 : Valeurs guides de l'OMS relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé.....	30
Figure 4 : plan de localisation des points de mesure.....	36
Figure 5 : Recensement des différents points d'émissions atmosphériques canalisés.....	42
Figure 6 : Localisation des différents points d'émissions atmosphériques canalisées	43
Figure 7 : Caractéristiques des points de rejet des effluents aqueux du site.....	49
Figure 8 : Localisation des points de rejet des effluents aqueux du site.....	50
Figure 9 : Schéma de procédé.....	51
Figure 10 : Charge polluante totale journalière estimée.....	53
Figure 11 : Schéma de principe de gestion des eaux du site.....	56
Figure 12: Compatibilité de l'exploitation du site avec le SDAGE Adour-Garonne.....	58
Tableau 1 : Tableau de synthèse de la consommation en eau du site.....	18
Tableau 2 : Concentration annuelle des polluants mesurée par la station de Marmande (<i>source : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</i>).....	27
Tableau 3 : Liste des ERP à proximité du projet.....	28
Tableau 4 : Installations et stockages pouvant générer une source de pollution du sol et/ou des eaux souterraines.....	63

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

1 OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude d'incidence environnementale permet à l'autorité compétente de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L181-3 du code de l'Environnement : « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, selon le cas* »

Cette étude présente :

- l'analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des incidences et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation. Ce paragraphe précise :
 - la nature et la gravité des risques de pollution de l'air, de l'eau, des sols,
 - la nature et le volume des déchets,
 - les conditions d'utilisation de l'eau,
 - l'environnement sonore des installations,
 - le trafic engendré...
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs mesures de suivi et coûts.

☞ Pour mémoire, un résumé non technique de l'Etude d'Incidence Environnementale se trouve en début de dossier.

Rappelons que le niveau de détail de l'étude d'Incidence Environnementale doit être cohérent avec les risques et nuisances de l'établissement pour l'aspect considéré et en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET PERIMETRE D'ETUDE

Les installations de la société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES implantée sur la commune de Marmande (47), objet de la présente notice d'incidence, sont décrites dans la PARTIE 1 du dossier « Description de l'établissement et des activités ». Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

Le périmètre de la présente Evaluation d'Incidence Environnementale porte sur les activités et installations ICPE présentes dans l'enceinte du site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES.

3 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Une analyse de l'environnement naturel et humain du site a été présentée dans la demande d'examen au cas par cas déposée auprès de l'autorité environnementale.

La conclusion de l'autorité environnementale en date du 04/07/2017 est la suivante :

« Le projet d'exploitation d'installation pour le traitement de surface et le contrôle non destructif de grandes dimensions sur titane et aciers sur le commune de Marmande, présenté par NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, n'est pas soumis à étude d'impact. ».

Par conséquent, la présente étude d'incidence environnementale rappelle dans le tableau suivant la synthèse de l'état actuel du site et pour chaque milieu les enjeux associés au projet à prendre en compte dans l'analyse des incidences directes ou indirectes, temporaires et permanentes du projet eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement.

La demande d'examen au cas par cas ainsi que la décision de l'autorité environnementale attestant la dispense d'étude d'impact sont consultables en Annexe.

En fonction des paramètres analysés, l'aire d'étude pourra varier et pourra prendre en compte une zone plus large que le périmètre du site afin d'examiner les interactions de celui-ci avec son environnement.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Thématiques Environnementales	Sensibilité Environnementale	ETAT ACTUEL	ENJEUX ASSOCIES
RESSOURCES	Prélèvement d'eau	Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé sur le site du projet Le site du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage AEP.	Pas d'enjeu particulier
	Masse d'eau souterraine	La commune de Marmande est située dans la ZRE4701 fixée par arrêté préfectoral n°95.0887 du 9 mai 1995.).	Limitier ou éviter le prélèvement dans le sous-sol d'une ressource en eau
	Utilisation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol	Aucune ressource du sol ou du sous-sol n'est utilisée sur le site.	Pas d'enjeu particulier
MILIEU NATUREL	Biodiversité	Zone d'étude à caractère artificialisé. Compte tenu de l'affectation du secteur d'étude, la diversité faunistique et floristique est considérée comme faible	Pas d'enjeu particulier
	Zones Naturelles et périmètres réglementaires	Absence de zones humides	Pas d'enjeu particulier
		Absence de zones naturelles réglementées sur le secteur d'étude. Le site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES est situé à plus de 2 km de zones naturelles protégées et n'est pas inclus dans les périmètres de protection de ZNIEFF, ZICO, Zones Natura 2000 et Réserves Naturelles.	Pas d'enjeu particulier
Espaces Agricoles/Forestiers/Maritimes	Le site d'étude n'est pas situé sur des espaces agricoles/forestiers ou maritimes. Les terrains d'assiette du projet ne sont pas situés dans une zone AOP/AOC/IGP	Pas d'enjeu particulier	

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Thématiques Environnementales	Sensibilité Environnementale	ETAT ACTUEL	ENJEUX ASSOCIES
RISQUES	PPRT/PPRN	Un plan de prévention des risques inondation a été prescrit le 26/08/2005 et approuvé le 07/09/2010. Néanmoins le projet n'est pas situé dans les zones de maîtrise de l'urbanisation. Aucun plan de prévention des Risques Technologiques n'a été approuvé sur la commune de Marmande	Pas d'enjeu particulier
	Risques Naturels	Absence de zone inondable. Aléa faible pour le mouvement de terrain Sensibilité faible pour la remontée de nappe Aléa faible pour le retrait et gonflement des argiles	Pas d'enjeu particulier
		Absence de zones humides	Pas d'enjeu particulier
		Zone de sismicité très faible (zone 1)	Aucune exigence relative à l'Eurocode 8. Pas d'enjeu particulier
NUISANCE	Trafic	Le site est situé à proximité de la rocade de Marmande sur lequel le trafic est relativement important. Aucun comptage routier n'est réalisé à proximité du site de façon représentative	Limiter l'augmentation du trafic sur site
	Bruit/odeur/vibrations/Lumières	Le site est implanté en zone d'activité avec une densité hétérogène d'habitations privées. L'extension ne sera pas située à proximité des habitations. Absence d'ERP et d'établissements sensibles à moins de 100 m du site.	Le tissu urbain composite requiert un travail acoustique sur les zones de contact.
EMISSIONS	Air	Pas de périmètre de protection de l'air PPA à proximité du site. La pollution de l'air dans le secteur d'étude provient des rejets atmosphériques liés à la circulation atmosphériques, aux installations de chauffage urbain à proximité du site.	Ne pas dégrader la qualité de l'air.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Thématiques Environnementales	Sensibilité Environnementale	ETAT ACTUEL	ENJEUX ASSOCIES
	Eaux	Milieu récepteur final: Masse d'eau « La Garonne du confluent du Trec à la confluence du Dropt » (FRFR301A). Objectif de bon état 2021. Etat écologique : moyen / Etat chimique : mauvais.	Ne pas augmenter le ruissellement des eaux pluviales et ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles.
	Sols	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain. Le site MGP ASQUINI, propriétaire des terrains d'implantation du projet fait l'objet d'une fiche BASIAS référencé : AQI4703098	Ne pas dégrader la qualité des sols au droit du projet
Patrimoine/Cadre de Vie/Population	Patrimoine	Absence de monument historique inscrit à proximité du site d'étude. Absence de vestige archéologique sur le secteur d'étude	Pas d'enjeu particulier
	Urbanismes et servitudes	Le site est situé dans la zone 1AUEy du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marmande approuvé le 18/05/2015 et modifié. Une servitude de ligne électrique haute tension traverse la parcelle d'implantation.	Distance de sécurité minimale de 5 mètres à respecter entre la ligne haute tension et le bâtiment

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Pour mémoire, sont présentés en annexe de l'Evaluation d'Incidence Environnementale, une cartographie localisant le projet vis-à-vis des différentes sensibilités environnementales identifiées lors de la demande d'examen au cas par cas, ainsi que la documentation bibliographique associée.

Dans la suite de l'EIE, il est rappelé que l'analyse des incidences du projet porte uniquement sur les intérêts à protéger mentionnés à l'article L181-3 et pour lesquels un enjeu particulier a été identifié dans le tableau ci-dessus.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

4 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'article R.181-14 du Code de l'Environnement indique le contenu de l'Evaluation d'Incidence Environnementale lorsque le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu notamment du point de vue des préoccupations environnementales doivent être précisées pour les projets qui sont susceptibles d'affecter les intérêts mentionnés à l'article L211-1. Dans ce cas, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, le projet n'est pas soumis au titre de la nomenclature « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA ». Par conséquent, le projet n'est pas soumis à l'article R.181-4.II.

D'autres alternatives ont été étudiées par NEXTEAM SPECIAL PROCESSES notamment du point de vue des préoccupations environnementales, toutefois le projet a été retenu par l'emplacement prévu présentant déjà un caractère industriel.

5 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS NEGATIFS ET POSITIFS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Cette partie présente les incidences du site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, l'agriculture, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel, sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, sur la qualité de l'air, sur les ressources en eau, sur la qualité du milieu aquatique.

La distinction formelle des effets directs et indirects s'avère, la plupart du temps, délicate et sujette à interprétation. Afin de faciliter la lecture du document, nous avons pris l'option de traiter ces deux aspects de façon simultanée.

Par ailleurs, afin de bien mettre en évidence les mesures visant à pallier les incidences du site, il a été adopté une présentation en continu des incidences et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation et de suivi éventuellement associées.

5.1 Analyse des incidences temporaires du projet et mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

5.1.1 Présentation des travaux

Les travaux de construction du bâtiment sont prévus sur une durée d'environ 8 mois. Les travaux se répartiront comme suit :

- Réalisation du bâtiment : septembre 2017 à mars 2018
- Installation de la chaîne de traitement de surface: mars 2018 à avril 2018
- Qualification clients et démarrage des installations : juin 2018 à septembre 2018

Les dessertes en électricité, télécom, réseaux d'assainissement et en eau potable seront identiques aux dessertes existantes.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.1.2 Analyses des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation

Des nuisances temporaires pourront être générées par les travaux d'aménagement du projet. Ces incidences seront transitoires dans la mesure où ils n'existeront que pendant la durée des travaux.

Le tableau suivant rappelle pour chaque intérêt à protéger les incidences environnementales et les mesures qui seront mises en place en phase travaux.

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	INCIDENCES	MESURES ERC
Ressources	Eau	Consommation d'eau pour les besoins du chantier	Chaque entreprise s'engagera à limiter au mieux ses consommations d'eau et d'électricité.
	Sols/Sous-sol	Risques de déversement accidentels d'huile et carburant des engins de chantier	Le regroupement des huiles et carburants sera effectué sur une aire bétonnée et équipée d'un bac de rétention. Les éventuels produits dangereux utilisés sur le site durant les travaux seront amenés au fur et à mesure des besoins.
Milieu Naturel	Zones Naturelles et périmètres réglementaire	Le projet ne générera aucune incidence sur le milieu naturel. Les zones naturelles les plus proches sont situées à plus de 2 km du site d'étude	Sans objet
Nuisances	Bruit	Bruit et vibrations liés aux différents travaux	Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur (articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier L'emploi des engins de chantier sera limité, d'une façon générale, aux horaires et jours ouvrables. Les livraisons de matériels et matériaux par camions ou semi-remorques devront intervenir également dans les mêmes créneaux horaires et journaliers
	9Trafic	Augmentation ponctuelle du trafic lié aux livraisons des matériaux de construction	Toutes les mesures seront prises pour minimiser la gêne ponctuelle éventuellement occasionnée et maintenir des conditions d'accès et de circulation provisoires optimales. Des entrées et sorties spécifiques ainsi qu'un balisage adapté limiteront les risques liés à la circulation des véhicules et engins

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	INCIDENCES	MESURES ERC
			de chantier
Emissions	Eau	Entraînement des particules fines dans les ruissellements par temps de pluie	L'augmentation du ruissellement sur la surface en travaux, ainsi que la déstabilisation des terres lors du terrassement favoriseront l'entraînement des particules fines dans les ruissellements lors des pluies même modestes
	Air	Emissions de poussières Emissions atmosphériques liés aux engins de chantiers	Toutes les mesures seront prises par les entreprises intervenant sur le chantier pour empêcher toute pollution atmosphérique. En particulier, le brûlage de matériaux /déchets sera interdit sur le site.
	Déchets	Production de déchets par le chantier (ordures ménagères, gravats et matériaux de déblaiement, béton, chutes et surplus de matériaux divers)	<p>Les entreprises prendront en compte les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - estimer les quantités de déchets (DD, DnD, Déchet inerte, déchet d'emballage) ; - établir des procédures visant à réduire les déchets tout au long des travaux de construction ; - stockage des déchets tout au long du chantier organisé de façon à séparer les matériaux selon leur destination finale. Dans tous les cas la valorisation sera privilégiée ; - réutiliser ou valoriser à minima 50% des déchets (en poids). <p>Durant le chantier, la quantité de déchets sera contrôlée ainsi que l'atteinte des objectifs de valorisation. Une personne sera nommée responsable de ce suivi.</p> <p>Les déchets générés par le chantier seront gérés indépendamment des déchets existants sur le site.</p>

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.1.3 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
Evitement	Limiter le développement des plantes envahissantes en évitant les apports de matériaux exogènes
Réduction	Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent
Réduction	Le stationnement des engins, le stockage des huiles et carburants et les zones d'entretien se feront si possible sur des zones réservées imperméabilisées
Réduction	L'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public
Réduction	Les eaux usées seront traitées avant leur rejet dans les milieux (y compris l'eau des sanitaires)
Réduction	Les matières inertes et autres substances seront gérées de manière à éviter les rejets dans le milieu naturel. Une collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera réalisée avec élimination des déchets par une filière adaptée, selon leur nature
Suivi	Suivi du chantier de façon régulière afin d'éviter toute problématique environnemental lors du chantier

5.2 Analyse des incidences permanentes du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

5.2.1 Incidences sur la ressource en eau

5.2.1.1 Alimentation en eau

L'eau utilisée par le site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES proviendra exclusivement du réseau public. La consommation en eau du site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES est estimée à 1000 m³/an.

Le site comptera un branchement au réseau d'eau potable public. Cette alimentation permettra ensuite de distribuer le site en eau potable. Le branchement général sera équipé d'un dispositif de disconnection pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau d'adduction public. Ces ensembles de protection seront vérifiés annuellement par une personne compétente.

Le réseau d'eau potable pour la défense incendie desservira exclusivement les poteaux incendie. Un compteur sera également mis en place sur les deux chaînes du traitement de surface afin de suivre les consommations spécifiques de cette nouvelle activité.

Le plan du réseau d'eau potable est présenté en **annexe** du dossier.

5.2.1.2 Usages de la ressource en eau

Les utilisations de l'eau de ville sur le site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES seront les suivantes :

- **usage domestique (20%)** :
 - Eau sanitaire (douches, sanitaires)
- **usage industriel (80%)** :
 - Eau de process entrant dans la fabrication des bains du traitement de surface,
 - Eau de process pour le dégraissage,
 - Eau de lavage des sols,
 - Eau pour la défense incendie.

La consommation en eau potable du site se répartira comme suit pour les postes d'eau les plus significatifs :

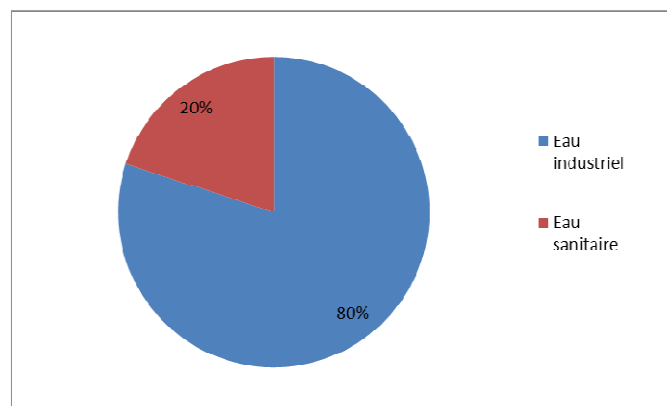


Figure 1 : Répartition de la consommation en eau

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.1.2.1 Eau domestique

L'eau sanitaire alimentera les douches et les sanitaires. Dans une moindre mesure, de l'eau sera utilisée pour le nettoyage des locaux administratifs. Les bâtiments de production et de stockage seront également nettoyés.

Aucun restaurant d'entreprise ou salle de restauration ne sera présent sur le site. Les salariés partageront les installations du site voisin, MGP ASQUINI pour les pauses.

La consommation en eau sanitaire peut être estimée sur la base d'une consommation d'environ 30 l d'eau / jour par personne sur un site industriel (étant donné que la littérature donne qu'un équivalent habitant consomme environ 75 l d'eau / jour).

Ainsi, sur la base d'un effectif de 40 personnes sur le site en 2018 et de 260 jours travaillés en situation normale, la consommation moyenne d'eau sanitaire est estimée à environ 350 m³ / an.

5.2.1.2.2 Eau industrielle

De l'eau potable du réseau public sera utilisée pour :

- la fabrication des bains du traitement de surface,
- le dégraissage,
- le lavage des sols,
- la défense incendie.

Les procédés de traitement de surface nécessitent un traitement de l'eau potable avant utilisation. Un traitement par osmose sera réalisé sur l'eau potable entrant dans le processus de fabrication lors des appoints d'eau au niveau des bacs de traitement de surface.

Les bains de traitement de surface seront complétés en eau potable traitée par osmose en début d'activité. La consommation en eau potable est estimée à 1000 m³ pour ce 1^{er} remplissage. Par la suite, seul un appoint d'eau osmosée sera réalisé en fonction de l'évaporation des bains. Sachant que les bains seront complétés au préalable avec de l'eau traitée via l'évaporateur, la consommation d'eau potable servant à l'appoint d'eau est estimée à 400 m³ par an.

Aucun refroidissement en circuit ouvert ne sera réalisé sur le site.

➤ Consommation d'eau spécifique des eaux de rinçage du traitement de surface

L'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux activités de traitement de surface impose par son article 21 de respecter une consommation d'eau par fonction de rinçage lié à l'activité de traitement de surface inférieure à 8 litres par m². Les systèmes de rinçage doivent être conçus et exploités de manière à obtenir une consommation d'eau spécifique, rapportée au mètre carré de la surface traitée, dite « consommation spécifique », la plus faible possible.

Cette exigence s'applique à l'atelier de traitement de surface pour les 2 lignes de traitement de surface, à savoir la ligne titane /inox et la ligne aluminium. Les eaux de rinçage du traitement de surface seront traitées par une station zéro-rejet.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'engage à mesurer / calculer annuellement la consommation spécifique de son installation sur une période représentative de son activité.

Concernant les lignes de traitement de surface titane/inox, le volume d'eau estimé par an est difficile à estimer avant le démarrage de l'activité. Cependant, NEXTEAM SPECIAL

PROCESSES s'engage à respecter la valeur limite de 8L/m² par fonction de rinçage. Cette faible consommation devrait pouvoir être atteinte par la présence d'un évaporateur permettant de traiter les eaux de rinçage et de les réintégrer dans le process de rinçage en circuit fermé.

➤ **Eau incendie**

Le site sera protégé en défense incendie par :

- Un poteau incendie situé sur le site à moins de 100 m d'un débit de 60 m³/h,
- 3 bâches incendies existantes de 120m³, 300 m³ et 330 m³, toutes situées à moins de 100 m des installations. Le volume global des 3 bâches est de 750 m³, elles sont équipées de deux cannes d'aspiration et alimentées par une canalisation de 100 mm de diamètre. Ces bâches incendies sont situées dans l'emprise du site MGP ASCQUINI. Une convention sera établie entre les deux sociétés afin de pouvoir les utiliser.

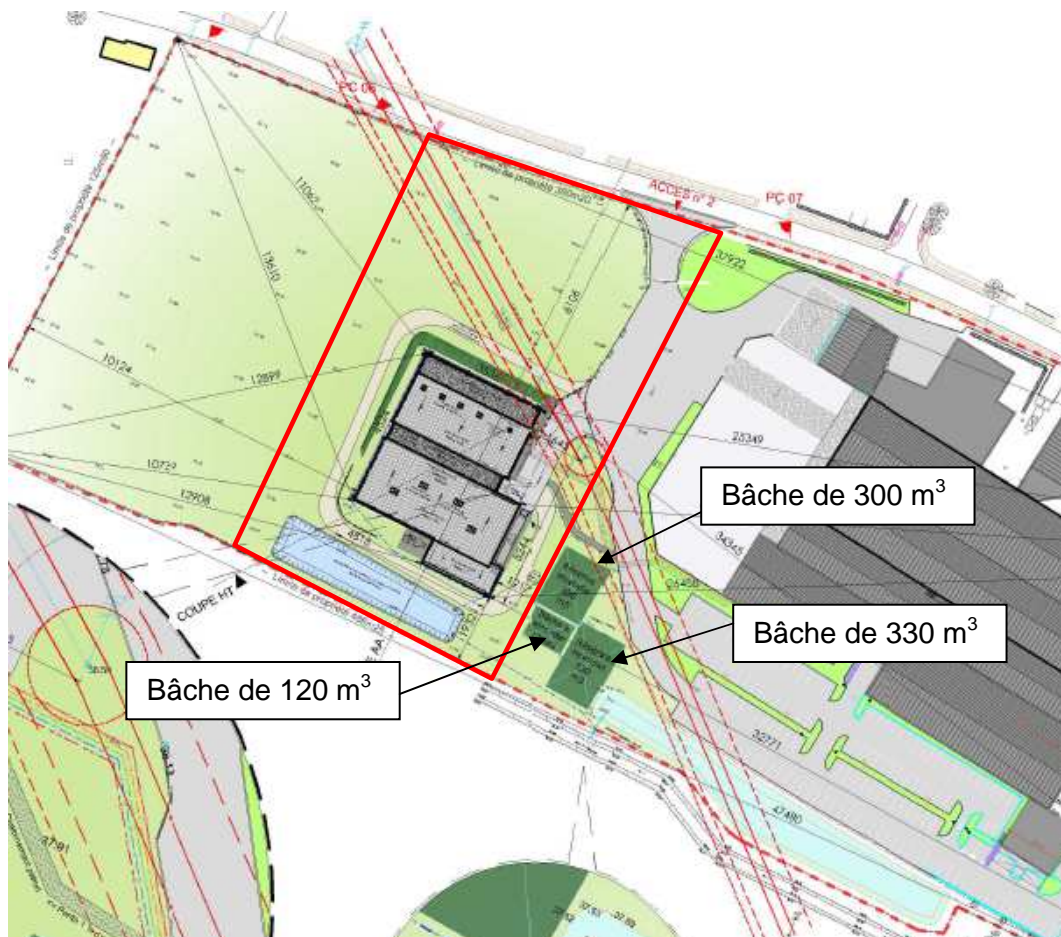


Figure 2 : Localisation des moyens en eau

La consommation d'eau potable utilisée pour la défense incendie sera liée aux tests qui seront réalisés régulièrement sur les équipements. La consommation d'eau annuelle peut être considérée comme négligeable.

/

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.1.2.3 Synthèse

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m ³ /an)	Débit maximal journalier (m ³ /j)	Usages
Réseau d'eau public	Marmande	2000 m ³	10 m ³ /j	Usage domestique et industrielle (remplissage des baignoires et appoint dans les baignoires)

Tableau 1 : Tableau de synthèse de la consommation en eau du site

5.2.1.3 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
Réduction	Recyclage d'une partie des eaux traitées par évapo-concentration pour la production d'eau déminéralisée et la régénération des baignoires de traitement de surface permettant de diminuer la consommation en eau
Réduction	Prise en charge des effluents liquides générés par le traitement de surface du site par une station 0 rejet avec recyclage des eaux et réutilisation dans le process permettant de diminuer la consommation en eau
Réduction	Présence de disconnecteur sur l'arrivée d'eau générale
Suivi	Mise en place d'un compteur d'eau pour suivre les consommations de l'alimentation en eau potable du réseau public avec relevé mensuel du compteur d'eau conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (relevé hebdomadaire si débit < 100 m ³ /j)
Suivi	Mise en place d'un sous-compteur en amont des lignes de traitement de surface afin de suivre la consommation d'eau spécifique à chaque ligne de traitement

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.2 Incidences sur la ressource de la masse d'eau souterraine

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la masse d'eau souterraine.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.3 Incidences sur la ressource matériaux

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les matériaux.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.4 Incidences sur le milieu naturel biodiversité

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la biodiversité.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.5 Incidences sur le milieu naturel : zones NATURA 2000

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les zones NATURA 2000.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.6 Incidences sur le milieu naturel : zones naturelles environnementales

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les zones naturelles environnementales.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.7 Incidences sur le milieu naturel : zones agricoles, forestières, maritimes

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les zones agricoles, forestières, maritimes.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.8 Incidences sur les risques technologiques

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les risques technologiques.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.9 Incidences sur les risques naturels

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les risques naturels.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.10 Incidences sur les risques sanitaires

La société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES n'est pas concernée par la Directive IED. Ainsi, conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'analyse des effets sur la santé menée dans les paragraphes qui suivent est qualitative.

Cette analyse qualitative, sans modélisation (c'est-à-dire sans calcul de dispersion atmosphérique et sans quantification des risques pour les populations riveraines), des effets sur la santé comprend :

- l'identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé ;
- l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que les voies de transfert des polluants ;
- la justification par l'exploitant que toutes les mesures sont prises pour limiter et réduire les émissions.

5.2.10.1 Rappel de l'environnement du site

Le site du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES est situé sur la commune de MARMANDE, dans une zone à caractère industrielle.

Dans le secteur d'étude, la pollution de l'air provient principalement de la circulation automobile sur les axes situés à proximité.

Le trafic routier dans le secteur est assez important et constitue une contribution non négligeable à la pollution de l'air. Pour mémoire, les émissions liées au trafic routier sont en général évaluées sur la base des paramètres suivants : dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde d'azote (CO), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV) dont essentiellement le benzène.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air représentative du secteur de NEXTEAM SPECIAL PROCESSES.

La station la plus proche est une station périurbaine située avenue Jean Jaurès à Marmande. Le tableau suivant donne les concentrations de polluants sur les 4 dernières années enregistrées par cette station :

Polluant / Année	2013	2014	2015	2016
NO2 (µg/m3)	-	-	20	19
PM10 (µg/m3)	-	-	22	23

Tableau 2 : Concentration annuelle des polluants mesurée par la station de Marmande
(source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>)

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Les objectifs de qualité, les valeurs limites et les seuils d'alerte sont fixés par le Code de l'Environnement, article R-221 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et à ses effets sur la santé et sur l'environnement.

Le site est implanté dans un milieu industriel. On y recense quelques ERP à proximité.

<i>ERP - Type</i>	<i>Distance et orientation par rapport au site</i>	<i>Capacité d'accueil (personnes)</i>
Groupes scolaires de BEYSSAC	800 m à l'Est	214 élèves
Cave Coopérative	600 m l'Ouest	Entre 20 et 49
E.LECLERC DRIVE	650 m au Sud	Pas de données

Tableau 3 : Liste des ERP à proximité du projet

Selon les données issues du site Internet de l'I.N.S.E.E., la population de la commune de Marmande est de 18 424 habitants (*Source : Recensement de la population 2014*).

Les premières habitations sont situées à 60 m à l'Ouest du site.

Les populations sensibles situées à proximité du site sont listées ci-après :

☞ *Etablissements Recevant du Public*

Ces établissements font l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'une évaluation des risques sanitaires étant donné qu'ils constituent des lieux de présence de populations « sensibles » à la pollution (enfants, personnes âgées, personnes pratiquant une activité sportive ...).

Aucun ERP n'est situé à proximité immédiate du site d'étude à moins de 100 m.

☞ *Enseignements*

Aucun établissement scolaire n'est répertorié à moins de 100m du site.

☞ *Etablissements sanitaires et sociaux*

Aucun établissement n'est répertorié à moins de 100m du site.

☞ *Sports et loisirs*

Aucun établissement n'est répertorié à moins de 100 m du site ;

Aucun établissement « sensible » n'est répertorié à proximité immédiate du site d'étude.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.10.2 Risques sanitaires liés aux déchets

Les déchets, produits par les activités du site, seront tous triés, stockés dans des bennes spécifiques ou en condition de rétention. Leur élimination sera réalisée conformément à la réglementation dans des centres de traitement agréés.

Le site ne sera pas accessible aux particuliers : il sera clôturé sur la totalité de son périmètre et un contrôle d'accès sera réalisé.

Compte tenu des mesures existantes et projetées, les déchets ne pourront pas avoir d'incidence sur la santé humaine.

5.2.10.3 Risques sanitaires liés aux effluents aqueux Aucun effluent industriel aqueux ne sera généré par le site. NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'inscrit dans un programme « 0 rejet ». Les eaux usées industrielles seront concentrées sur site puis évacuées en tant que déchets.

Les effluents aqueux générés par les activités du site seront :

- les eaux usées domestiques du site seront dirigées vers le réseau communal;
- les eaux pluviales de voiries et de toitures qui seront dirigées vers le bassin de rétention avant de rejoindre le milieu naturel. Un séparateur hydrocarbures sera implanté en sortie du bassin de régulation et de confinement des eaux pluviales avec vanne de barrage.

Compte tenu des règles de stockage des produits sur rétention, l'incidence des effluents aqueux sur la santé humaine n'est pas développé par la suite.

5.2.10.4 Risques sanitaires liés au bruit

Les principales sources de bruit seront les suivantes :

Dans l'environnement du site :

- Trafic routier supporté par la rocade de Marmande
- Les activités proches de la zone industrielle.

Sur le site à l'intérieur des bâtiments :

- Compresseurs d'air,
- Aspiration des vapeurs du traitement de surface,
- Activités de sablage,
- Tour de lavage des gaz.

Les incidences sanitaires liés au bruit sont de trois ordres :

- Les impacts sur l'audition :
- Les effets extra auditifs : sommeil, sphère végétative, système endocrinien, système immunitaire, santé mentale,...
- Les effets subjectifs : gêne, effets sur les attitudes, les comportements, les performances et l'intelligibilité de la parole.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Les lignes directrices de l'OMS (1999) pour la lutte contre le bruit sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente pour différents types d'environnement les niveaux sonores (en niveau équivalent moyen – L_{Aeq} ou en niveau maximum L_{Amax}) à partir desquels des effets sur la santé peuvent apparaître.

<i>Environnement</i>	<i>Effet critique pour la santé</i>	<i>Niveau sonore L_{Aeq} dB(A)</i>	<i>L_{Amax} dB(A)</i>	<i>Base de temps du L_{Aeq} en heures</i>
Espaces extérieurs	Nuisance	50-55	-	16
Intérieur des locaux d'habitation	Intelligibilité de la parole	35		16
Intérieur des chambres à coucher	Troubles du sommeil	30	45	8
Extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	60	8
Salles de classe (intérieur)	Perturbation de la communication	35	-	Pendant les cours
Cours de récréation, extérieur	Gêne	55	-	Temps de récréation
Zones industrielles et commerciales et aires de circulation	Déficits auditifs	70	110	24

Figure 3 : Valeurs guides de l'OMS relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé

Les activités génératrices de bruit de NEXTEAM SPECIAL PROCESSES seront pour la plupart situées à l'intérieur du bâtiment. Par ailleurs les niveaux sonores dans l'environnement du site ne devraient pas augmenter significativement du fait du projet. De plus des mesures seront prises (caisson anti-bruit) pour limiter l'incidence sonore du projet.

Les premières habitations sont situées à 60 m environ à l'Ouest. L'éloignement est un facteur important dans la perception des émissions sonores qui sont fortement atténuées avec la distance. En effet, le niveau acoustique s'atténue de 6 dB lorsque l'on s'éloigne d'une source sonore, chaque fois que la distance par rapport à cette source est doublée (loi fixant un ordre de grandeur en espace libre, avec comme référence le niveau acoustique mesuré à 1 mètre de la source).

Compte tenu de l'implantation du site par rapport aux limites de propriétés et aux activités qui seront réalisées à l'intérieur des bâtiments, l'incidence sonore sur la santé humaine n'est pas développé par la suite.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.10.5 Risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques

L'objectif de ce paragraphe est d'inventorier les substances et les agents susceptibles d'être rejetés par le site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES. Le bilan des rejets doit être exhaustif, précis et représentatif du fonctionnement moyen annuel du site.

Le choix des polluants traceurs a été réalisé en s'appuyant sur les documents et données fournis par NEXTEAM SPECIAL PROCESSES :

- Fiches de Données de Sécurité communiquées par NEXTEAM SPECIAL PROCESSES,
 - **Polluants atmosphériques susceptibles d'être émis par la circulation des véhicules sur le site**

La circulation des camions et du parc engins et de manutention sur le site est à l'origine de rejets gazeux (émissions diffuses) provenant de la combustion de carburant (oxydes d'azote, oxydes de soufre, Composés Organiques Volatils, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, monoxyde de carbone, métaux, ...). Ces rejets ne présentent pas de spécificités autres que les émissions rencontrées en milieu urbain et le long des voies routières.

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution. Aussi compte tenu du faible trafic routier sur le site, nous avons considéré les émissions liées à la circulation des véhicules sur le site négligeables.

- **Polluants atmosphériques susceptibles d'être émis par NEXTEAM SPECIAL PROCESSES**

Des rejets atmosphériques liés au traitement de surface seront susceptible d'être émis par la société.

Les types de polluants émis par ces activités sont présentés dans le tableau suivant :

Installations	Type de polluants émis	Traitement des rejets	Type de traitement
Rejet Laveur gaz	H+, OH-, HF, NOx, SOx, Cr total, CrVI, NH3	OUI	Traitement par laveur de gaz : les polluants disséminés dans le flux d'air passe à travers un liquide de lavage pulvérisé très finement

L'ensemble de ces rejets (rejets alcalins et acides) seront traités par une tour de lavage des gaz. Le rôle du laveur de gaz consiste à faire passer les polluants disséminés dans le flux d'air aspiré à travers un liquide de lavage pulvérisé très finement. Par ailleurs, NEXTEAM SPECIAL PROCESSES mettra en place une auto-surveillance sur les rejets atmosphériques.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'engage à respecter les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté ministériel du 30/06/06 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Compte tenu des mesures prévisionnelles en place dans le cadre de la limitation des émissions atmosphériques, l'incidence des effluents aqueux sur la santé humaine n'est pas développée par la suite.

5.2.10.6 Choix des polluants retenus

Aucun polluant significatif n'a été retenu.

Par conséquent, il semble pertinent de conclure qu'en raison de la faible population située dans un environnement proche, et les faibles fréquences, intensités et durées d'exposition, l'évaluation du risque sanitaire aboutit à une absence d'exposition des populations potentiellement concernées. Dans ce cas, la démarche d'ERS s'arrête à ce stade.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.11 Incidences sur les nuisances liées au trafic

5.2.11.1 Analyses des incidences

Le trafic routier sera essentiellement dû aux éléments suivants :

- Expéditions des pièces,
- Réception des matières premières,
- Expéditions des déchets,
- Personnel du site.

Les approvisionnements en matières premières et les expéditions de produits finis se feront exclusivement par voie routière. Les camions ne passeront pas dans la mesure du possible dans le centre-ville de Marmande.

Le trafic routier est estimé de la façon suivante :

Type de véhicules	Rotation par jour	Plages horaires	Usagers
Véhicules légers	40	7h à 20 h	Personnels
Poids lourds	2	7h à 20 h	Livraisons/Expéditions (MP, PF, Déchets)

Le parking pour les véhicules légers sera partagé avec la société ASQUINI-MGP filiale du groupe NEXTEAM. Une convention écrite sera rédigée entre les deux entités. Par ailleurs, l'accès au site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'effectuera via un portail sécurisé situé à l'Ouest du parking.

Une aire de chargement déchargement est située à proximité du local de traitement des eaux. Cette aire servira au chargement des déchets dangereux issus du traitement de l'eau (déchets de concentrats) et les déchets de vidanges des baignoires.

La livraison des matières premières et l'expédition des produits finis se fera au niveau de zones bétonnées et délimitées. Aucun camion ne stationnera de manière permanente sur le site et aucun camion ne stationnera à l'extérieur du site.

Un plan de circulation sera mis en place pour les poids lourds transportant des matières dangereuses afin d'éviter le centre-ville de Marmande.

Les nuisances potentielles associées aux camions fréquentant le site seront les suivantes :

- pollution atmosphérique,
- bruit au niveau des routes d'accès et du site,
- accroissement de l'encombrement des voies routières.

L'incidence du trafic routier généré par la société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES sur les voies alentours sera considéré comme peu significatif au vu du nombre de rotations de camions sur le site (< 5 rotations journalières).

Il peut être considéré que, d'une manière générale, le trafic généré par l'activité de NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, tant au niveau des véhicules légers que des poids lourds sera non significatif.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.11.2 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
Réduction	Trafic de camions en journée de 7h00 à 20h00
Réduction	Vitesse de circulation sur le site limitée
Réduction	Accès au site correctement balisé
Réduction	Plan de circulation pour limiter les risques de collision et faciliter la logistique
Réduction	Consignes de circulation, protocoles de chargement/déchargement communiquées aux chauffeurs
Réduction	Optimisation des flux de transport des matières premières, produits finis et déchets

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.12 Incidences sur les nuisances sonores

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Les différents types de Zone à Émergence Réglementée sont définis ci-après :

- * l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- * les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- * l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les premières habitations sont situées à environ 60 m des limites du site à l'Ouest.

5.2.12.1 Analyse des incidences sonores

Les principales sources de bruit lors du fonctionnement normal du site seront :

Dans l'environnement du site :

- Trafic routier supporté par la rocade de Marmande

Sur le site à l'intérieur du bâtiment :

- Compresseurs d'air,
- Aspiration des vapeurs du traitement de surface,
- Activités de sablage,
- Tour de lavage des gaz

Le site ne fera pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

5.2.12.1.1 Mesures de bruit

Des mesures de bruit en limites de propriété ont été réalisées en avril 2017 par BUREAU VERITAS afin d'estimer l'état actuel acoustique du site. La figure suivante permet de localiser les points de mesures.

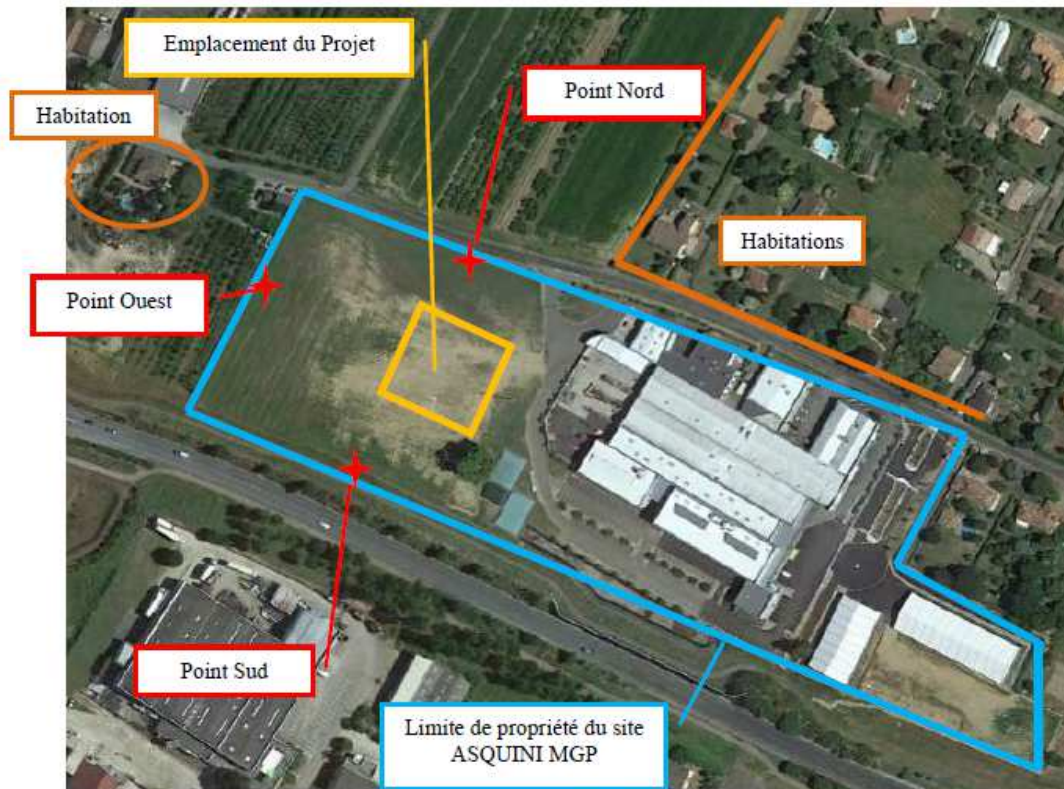


Figure 4 : plan de localisation des points de mesure

Les résultats et conclusions de l'étude indique de retenir comme état initial acoustique du site les niveaux sonores suivants :

Point Nord :

- 39,0 dB(A) pour la période diurne
- 33,0 dB(A) pour la période nocturne

Point Ouest :

- 40,5 dB(A) pour la période diurne
- 34,5 dB(A) pour la période nocturne

Point Sud :

- 42,5 dB(A) pour la période diurne
- 35,0 dB(A) pour la période nocturne

L'intégralité du rapport de mesure acoustique figure en *annexe* du dossier.

La société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'engage à réaliser une mesure de bruit dans les 6 mois après la mise en activité du site afin de vérifier la conformité vis-à-vis de l'arrêté du 23 janvier 1997.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.12.2 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
Réduction	Activités de production et de conditionnement réalisées dans des bâtiments fermés avec consigne de fermer les portes autant que possible
Réduction	Coupage des moteurs des camions lors des opérations de chargement /déchargement et vitesse de circulation réduite dans l'enceinte du site
Réduction	Absence de sirènes périodiques (excepté pour des raisons de sécurité, en cas d'alarme : alarme incendie, sirène de déclenchement du plan d'urgence...).
Réduction	Choix de nouveaux équipements techniques (lorsqu'il y a des remplacements) en tenant compte de leur puissance acoustique (cas des groupes froids, compresseurs...)
Réduction	Installation de caisson anti-bruit pour limiter l'incidence sonore des sources sur site

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.13 Incidences sur les nuisances olfactives

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les nuisances olfactives.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.14 Incidences sur les nuisances liées aux vibrations

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les nuisances liées aux vibrations.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.15 Incidences sur les nuisances liées aux émissions lumineuses

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les nuisances liées aux émissions lumineuses.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.16 Incidences liées aux émissions atmosphériques

Dans des conditions normales d'exploitation du site, il n'y aura pas d'émission dans l'atmosphère de fumées épaisses ou de gaz toxiques.

Les activités du site seront à l'origine de plusieurs types de rejets atmosphériques :

- les rejets de vapeurs acides ou alcalines issus des activités de traitement de surface et de ressuage,
- les gaz de combustion via un aérotherme au gaz de ville pour le chauffage du sas d'étuvage et du sas de la cabine de peinture,
- les rejets de poussières et COV issus des sas d'application de peinture et désolvatation de la cabine de peinture,
- les rejets de poussières issus des opérations de sablages,
- les émissions liées à l'extraction d'air du laboratoire de préparation des peintures.

5.2.16.1 Les rejets canalisés

Les rejets canalisés d'émissions particulaires ou gazeuses recensés sur le site sont répertoriés sur le tableau et le plan suivant.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Inventaire des émissions atmosphériques générées par les activités de NEXTEAM SPECIAL PROCESSES						
Pt de rejet	Installations	Type de polluants émis	Traitement des rejets	Type de traitement	Hauteur du point de rejet	Débit nominal en m ³ /h
N°1	Rejet Laveur gaz	H+, OH-, HF, NOx, SOx, Cr total, CrVI, NH3	OUI	Traitement par laveur de gaz : les polluants disséminés dans le flux d'air passe à travers un liquide de lavage pulvérisé très finement	10 m	25830 m ³ /h
N°2	Rejet de la cabine de peinture hall 1	NOx, CO, COV, poussières	OUI	Traitement par filtration : Filtre Classe M5 Europa conforme EN 779-2012	8 m	35000 m ³ /h
N°3	Rejets de ressuage étuve ressuage hall1	NOx, CO, poussières	OUI	Traitement par filtres à charbon actif	8 m	20 000 m ³ /h
N°4	Rejet hotte aspirante laboratoire peinture hall 1	COV, poussières	OUI	Traitement par filtres à charbon actif	8 m	1 800 m ³ /h
N°5	Rejet hotte aspirante laboratoire hall 2	H+, OH-, HF, NOx, SOx, Cr total, CrVI, NH3	OUI	Traitement par filtres à charbon actif	8 m	1 000 m ³ /h

Figure 5 : Recensement des différents points d'émissions atmosphériques canalisés

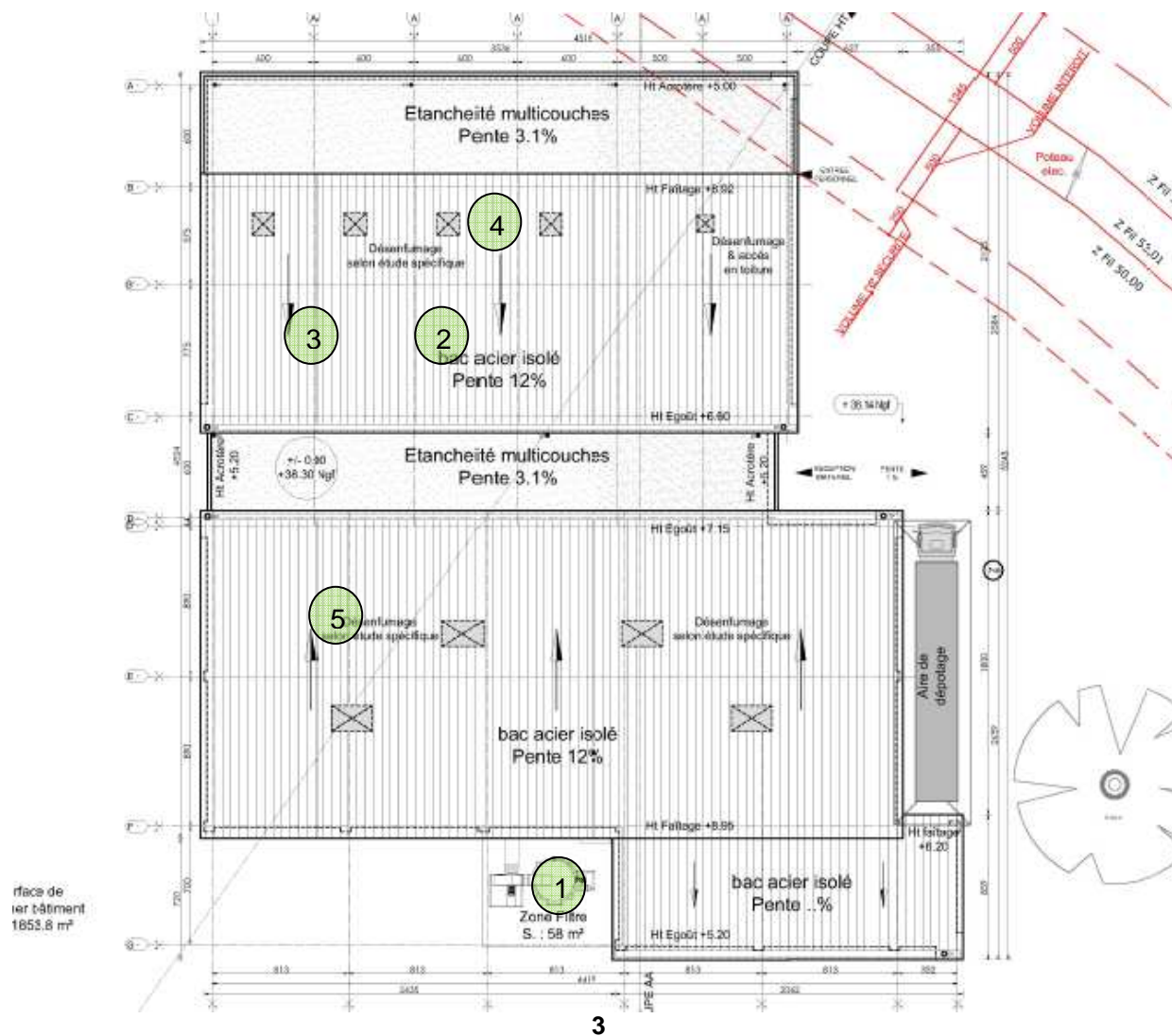


Figure 6 : Localisation des différents points d'émissions atmosphériques canalisées

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.16.1.1 Rejet atmosphérique de l'atelier traitement de surface

Nature des rejets

L'activité de traitement de surface sera à l'origine des polluants atmosphériques suivants :

- Vapeurs acides liées à l'évaporation des bains notamment des vapeurs d'acides fluorhydriques,
- Oxydes d'azote liés à l'évaporation des bains d'acide nitrique,
- Vapeurs alcalines liées à l'évaporation des bains à base alcaline.

Nous portons l'attention du lecteur sur le fait qu'aucun élément métallique (CrVI, Pb, Ni) lié à la nature des produits de traitement de surface ne sera présent au niveau des rejets atmosphériques étant donné que les produits de traitement de surface utilisés sur le site en sont exempts.

Dispositifs de traitement

Les rejets atmosphériques émis par les différents bains de traitement de surface seront captés par des systèmes d'aspiration positionnés sur le pourtour des bains : l'air aspiré sera ensuite traité par un laveur de gaz à la lessive de soude.

La méthode générale de lavage des gaz utilise le lavage du flux gazeux par une solution aqueuse par transfert des composés à éliminer de la phase gazeuse vers la phase liquide. Les gaz sont injectés en partie basse de la cuve et traverse des plateaux de javel. Les gaz sont lavés par absorption physique.

L'usage de la javel intervient en tant qu'oxydant afin d'augmenter l'efficacité d'un lavage aqueux. La destruction par oxydation améliore le transfert.

Les 2 lignes de traitement de surface seront reliées au laveur de gaz.

Les rejets atmosphériques traités par ce système seront rejetés via une cheminée de refoulement de 800 mm de diamètre, avec un point de rejet situé à 10 m de hauteur. Un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...) facilement accessible et permettant de réaliser des mesures selon les caractéristiques représentatives (rectitude...) sera prévu.

Les installations de traitement des gaz fonctionneront en continu dès que les chaînes de traitement de surface seront en fonctionnement. Une sonde de température permettra une coupure des installations en cas d'élévation de température.

Quantification

Le laveur de gaz sera dimensionné afin que les valeurs limites de rejets prescrites dans l'arrêté ministériel du 30/06/06 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées, soient respectées.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

En l'absence de données sur les rejets du laveur de Gaz, NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'engage à respecter les valeurs limites d'émissions fixées par l'arrêté ministériel du 30/06/06.

Les polluants rejetés et les concentrations attendues sont listés dans le tableau suivant :

Type de polluants émis	Concentrations maximales attendues (en mg/m ³)
H+	0,5
HF	2
CrVI	0,1
Cr total	1
OH	10
NOX	200
NH3	30

5.2.16.1.2 Rejets de ressuage

La chaîne de ressuage existante, qui sera transférée du site MGP ASQUINI vers le site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES dispose d'une étuve. Lors des opérations de ressuage, des Composés Organiques Volatils sont potentiellement émis vers l'atmosphère. Ces rejets seront canalisés vers des filtres à charbon actif puis rejetés en toiture.

5.2.16.1.3 Rejets de cabine de peinture

La cabine de peinture sera composée de 3 sas :

- Une cabine d'application, l'air frais sera aspiré de l'extérieur est réchauffé puis diffusé dans le plénum conçu de manière aéraulique. Cet air est ensuite évacué vers l'extérieur au travers de la fosse recouverte de caillebotis après filtration sur des filtres papier (rendement des filtres : 97%, rétention de 300 gr/m²). Le débit horaire d'arrivée d'air frais est de 35 000 m³/h.
- Une cabine de désolvatation, l'arrivée d'air frais s'effectue à l'intérieur des ateliers à température ambiante. Une extraction assure le dégazage par dépression pour une désolvatation ambiante, dans le SAS, à l'aide d'un ventilateur. Le débit d'air entrant sera de 3600 m³/h. Le rejet s'effectuera par une cheminée en toiture.
- Une étuve de séchage, l'air circule en recyclage avec 10% d'admission d'air frais depuis l'extérieur du SAS. Un plénum filtrant, équipé de filtre de grandes dimensions, permettra une distribution homogène de l'air. L'air, diffusé dans ce plénum sera recyclé au travers d'un caisson longitudinal. Le débit d'air sera de 20 000 m³/h

5.2.16.1.4 Rejets Laboratoires

Deux points de rejet seront associés aux laboratoires :

- Un point de rejet lié à la hotte aspirante du laboratoire du hall 2.
- Un point de rejet lié à la hotte aspirante du laboratoire préparation peinture du hall 1.

5.2.16.1.5 Réglementation applicable aux rejets atmosphériques canalisés

Les émissions atmosphériques générées par les activités de traitement de surface sont réglementées par l'Arrêté Ministériel du 30/06/06 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Cet arrêté donne les valeurs limites d'émission de ces installations

Arrêté ministériel du 30 juin 2006 – Autorisation

POLLUANT	REJET DIRECT (en mg/m ³)
Acidité totale exprimée en H	0,5
HF, exprimé en F	2
Cr total	1
Cr VI	0,1
Ni	5
CN	1
Alcalins, exprimés en OH	10
NOx, exprimés en NO ₂	200
SO ₂	100
NH ₃	30

Les valeurs limites d'émission ci-dessus sont des valeurs moyennes journalières.

Arrêté ministériel de prescriptions générales rubrique 4110 – Déclaration

Les effluents gazeux respectent les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normales de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz sec) et mesurées selon les méthodes définies au point 6.3 :

- o les gaz rejetés à l'atmosphère contiennent moins de 150 mg/Nm³ de poussières ;
- o les gaz rejetés à l'atmosphère contiennent moins de 150 mg/Nm³ de composés organiques volatils si le débit massique horaire dépasse 2 kg/h.

La société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'engage à respecter les valeurs de rejets des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à ces activités. NEXTEAM SPECIAL PROCESSES mettra en place une auto-surveillance de ses rejets selon un rythme annuel.

5.2.16.2 Les rejets non-canalisisés ou diffus

Les rejets diffus identifiés seront liés :

- aux opérations de montage des baignoires (égouttures éventuelles lors des phases de branchement des flexibles, émissions depuis les événements de respiration des cuves lors des mouvements de produits ou variations de température...),
- aux déplacements de fûts ou bidons ouverts de produits non volatils dans l'atelier de fabrication,
- aux niveaux des activités de sablage,
- aux rejets des gaz d'échappement des véhicules et poids-lourds transitant sur le site.

5.2.16.2.1 Rejets diffus de composés organiques volatils

Le site sera soumis à la réalisation d'un plan de gestion de solvant au regard de sa consommation annuelle en solvants. En effet, les consommations en solvants seront à terme supérieures à 1t (essentiellement liées à l'utilisation des bombes aérosols lors des opérations de formage).

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'engage à réaliser un Plan de Gestion des Solvants afin de déterminer si les émissions diffuses du site respectent la valeur limite fixée par l'arrêté du 2 février 1998.

5.2.16.2.2 Emissions de vapeurs lors des opérations de montage des baignoires

Les opérations susceptibles de générer des émissions gazeuses sont lors des phases de remplissage des baignoires (transfert de volume) et de respiration des fûts ou bidons. Il ne s'agit pas de produits volatils.

5.2.16.2.3 Emissions de vapeurs lors des déplacements de fûts ou bidons ouverts

Lors du déplacement, les fûts utilisés pour le traitement de surface sont normalement fermés. Cependant, si les fûts étaient transférés ouverts, des vapeurs seraient émises à l'atmosphère. Il ne s'agit pas de produits volatils pour le traitement de surface.

5.2.16.2.4 Rejets lors des activités de sablage

Les activités de sablage sont effectuées à l'intérieur d'une machine fermée où les poussières sont collectées et sont évacuées dans un seau. Lors du transfert de la machine vers le seau, quelques poussières de titane peuvent être émises. Cependant, aucune incidence sur la qualité de l'air extérieur n'est attendue du fait des opérations de sablage.

5.2.16.3 Fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques seront des HydroFluoroCarbones de R410 A. Ce sont des gaz incolores, très stables chimiquement, non corrosifs, ininflammables et inexposibles. Ce sont des fluides frigorigènes de substitution au R22, de par leurs propriétés thermodynamiques similaires. Leur potentiel de danger par rapport à la couche d'ozone est nul.

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre IV, Chapitre III, Section 6 – Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération interviendra lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit sera réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions. Le fluide ainsi récupéré sera soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé, comme le prévoient les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement.

L'opérateur rédigera, pour toute opération, une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit. Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par la société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

De plus l'ensemble des équipements disposant d'une charge en fluides frigorigènes supérieure à 2 kg feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité annuel.

Etant donné les mesures prises, les rejets de fluides frigorigènes n'ont pas été retenus dans l'évaluation du risque sanitaire.

5.2.16.4 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
<i>Mesures qui sont mises en place</i>	
Réduction	Raccordement de l'ensemble des baignoires de traitement de surface sur des centrales d'aspiration d'air reliées au laveur de gaz.
Réduction	Raccordement de l'activité de ressuage sur un système de filtration via filtre à charbon
Réduction	Réalisation d'un plan de gestion des solvants permettant de suivre l'évolution des émissions de COV
Mesure de suivi	Auto-surveillance des rejets atmosphériques annuelle

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.17 Incidences liées aux émissions des effluents aqueux

5.2.17.1 Caractéristiques des réseaux d'eaux

Les réseaux d'eaux du site seront séparatifs. On distinguera ainsi :

- le **réseau d'eaux pluviales**,
- le **réseau d'eaux usées domestiques**.

Le site possèdera deux points de rejet vers l'extérieur : un pour les eaux pluviales et un pour les eaux usées domestiques. Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers un bassin eaux pluviales. Ce bassin sera commun avec la récupération des eaux d'extinction incendie. Le point de rejet des eaux pluviales sera raccordé sur le fossé public le long de la rocade et le débit de rejet sera régulé à 3l/s. Ces eaux seront prétraitées par un séparateur hydrocarbure avant rejet.

Le point de rejet des eaux domestiques sera raccordé au réseau eaux usées de la commune.

☞ *Le plan du réseau EP/EU actuel est consultable en annexe du dossier.*

Point de rejet	N°1	N°2
Coordonnées approx. Lambert 93	X : 474445 Y : 6384381	X : 474 431 Y : 6384539
Nature des effluents	Eaux pluviales en provenance du bassin de régulation (eaux pluviales de toiture et eaux pluviales des voiries pré-taitées par un SEH)	Eaux usées domestiques (sanitaires, réfectoire)
Débit maximum journalier (m ³ /j)	260 m ³ /j (3 l/s)	-
Exutoire du rejet	Fossé communal	Réseau EU de la commune
Milieu naturel récepteur ou station de traitement collective	Fossé après bassin de régulation	STEP Thivras - MARMANDE

Figure 7 : Caractéristiques des points de rejet des effluents aqueux du site



Figure 8 : Localisation des points de rejet des effluents aqueux du site

5.2.17.2 Les eaux industrielles

Le zéro rejet sur site consiste à ne rejeter aucun effluent dans le réseau ou le milieu naturel. Les effluents aqueux industriels générés sur le site proviendront uniquement des activités de traitement de surface. L'eau, suite à traitement par osmoseur, permettra le remplissage des baignoires de traitement et des baignoires de rinçage.

Les baignoires de traitement ou baignoires d'attaque seront renouvelés une fois par an. Lors de la phase des changements de baignoires les eaux industrielles seront classables en deux catégories :

- Les eaux mortes, issues du premier rinçage des pièces seront réutilisées dans les baignoires d'attaque sans traitement.
- Les eaux recyclées, issues des rinçages suivants et contenant moins de 1% de produits dangereux seront traitées dans le local station par un système de traitement interne, l'évaporateur.

Les eaux recyclées seront stockées dans une cuve tampon de 20 m³ puis dirigées vers l'évaporateur. En sorti d'évaporateur, deux produits seront à considérer :

- Les eaux traitées (distillat), suite à contrôle pH, seront stockées, soit dans une cuve acide, soit dans une cuve basique. Ces cuves auront chacune un volume max.de 1m³. Une opération d'ajustage du pH sera réalisée (neutralisation) avant la réutilisation de ces eaux dans les baignoires de traitement ;
- Les concentrats, résidus des produits chimiques utilisés dans le traitement de surface, seront stockés dans une cuve de 12 m³ avant élimination en tant que déchet dans une filière agréée.

Le schéma suivant permet d'appréhender l'organisation de la gestion de l'eau sur le site.

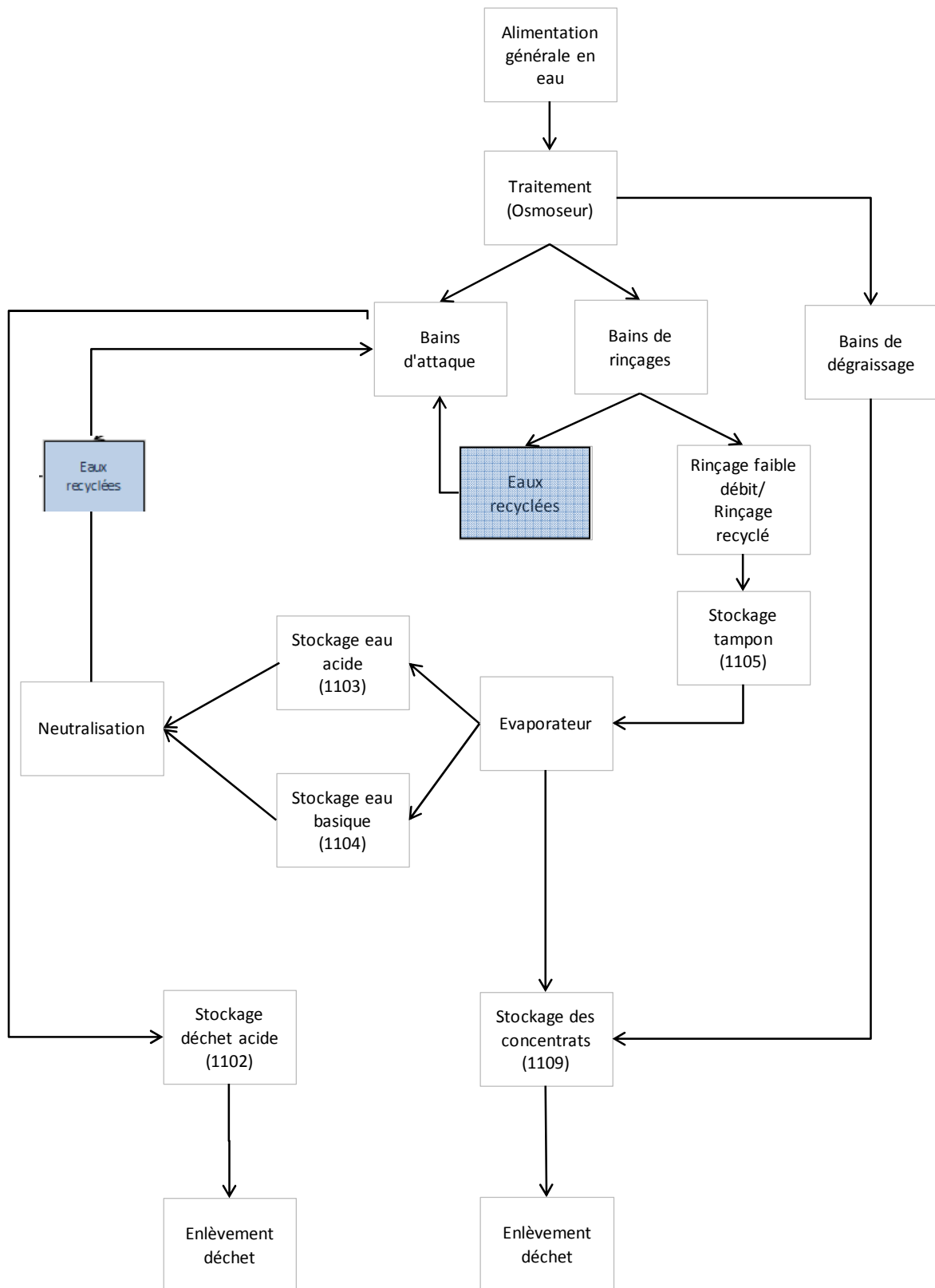


Figure 9 : Schéma de procédé

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Grâce à l'exploitation de l'évaporateur, le volume d'effluents industriels issus du traitement de surface rejeté au milieu naturel sera nul.

Le projet « zéro rejet liquide » présente ainsi les intérêts environnementaux suivants :

- suppression de tout rejet liquide issu de l'atelier de traitement de surface après traitement vers le milieu naturel,
- réduction de la consommation d'eau potable du site par recyclage des eaux épurées, réutilisation et régénération des bains et des eaux de rinçage.

Une convention de rejet est exigée conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, lorsque des eaux non-domestiques ou eaux industrielles sont rejetées dans un réseau d'assainissement public. Aucun effluent industriel n'est rejeté au réseau d'assainissement public, par conséquent aucune convention de rejet n'est exigée pour l'activité du site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES.

Les rejets d'eaux industrielles générés par NEXTEAM SPECIAL PROCESSES seront pris en charge par la station 0 rejet du site puis éliminés en tant que déchets par des prestataires conventionnés. Aucun effluent industriel généré par le projet d'extension ne sera rejeté au milieu naturel.

5.2.17.3 Synthèse des mesures d'évitement, réduction, compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
Evitement	Suppression des rejets industriels liquides du traitement de surface au milieu naturel avec l'aménagement d'un évaporateur, système de traitement interne des effluents industriels dit « zéro-rejet ».
Evitement	Mise en place d'une station interne de traitement des effluents liquides du traitement de surface et du ressuage via un évaporateur permettant un rejet zéro des effluents industriels vers le milieu naturel.
Réduction	Récupération des effluents industriels concentrés pour élimination en tant que déchet dangereux

5.2.17.4 Les eaux domestiques

Les eaux usées domestiques proviendront des locaux sanitaires et des vestiaires.

Les eaux sanitaires du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Marmande afin d'être traitées par la station d'épuration Thivras de Marmande, dont l'exutoire final est La Garonne.

Une caractérisation des rejets d'eaux domestiques est donnée ci-dessous, sur une base de 40 personnes présentes sur le site (à raison de 0,5 équivalent habitant par employé soit 20 équivalent habitants - Arrêté du 06/11/96) :

- *Note* : L'équivalent-habitant (EH) est une unité conventionnelle qui représente le flux moyen de charge polluante, engendrée par habitant et par jour, dans un volume de 180 litres d'eau usée, c'est-à-dire la production d'un habitant en un jour. La directive européenne "eaux résiduaires urbaines" donne la définition suivante pour l'équivalent habitant : c'est "la charge organique biodégradable ayant une Demande Biochimique d'Oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour".

Le tableau suivant donne la charge polluante totale journalière pour l'ensemble des employés du site.

Paramètres	Ratio (quantité rejetée / EH)	Charge polluante totale journalière
MES	90 g/eqH/j	1,8 kg/j
Matières Oxydables	57 g/eqH/j	1,14 kg/j
Matières Inhibitrices	0,2 équitox/j	4 équitox/j
Azote réduit	15 g/eqH/j	0,075 kg/j
Phosphore total	4 g/eqH/j	0,3 kg/j
Composés organohalogénés	0,05 g/j	1 g/j
Métaux	0,23 métox/j	4,6 métox/j

Figure 10 : Charge polluante totale journalière estimée

La capacité de traitement des eaux usées et de pluies de la station d'épuration Thivras est de 8 000 m³/jour par temps sec.

Le site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES rejettera environ 350 m³ d'eaux usées domestiques (sur la base de la consommation d'eau estimée à 30l/pers/jour) vers la station d'épuration par an.

Le débit d'eaux usées domestiques est estimé à moins de 1,5 m³/jour sur la base d'un nombre de jours travaillés de 260 j/an. Les rejets d'eaux usées du site représentent environ 0,04 % de la capacité de traitement de la station d'épuration Thivras de Marmande.

La station d'épuration a une capacité de traitement suffisante pour prendre en charge les effluents du site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Les valeurs limites des rejets sur les effluents domestiques sont fixées à l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour tout rejet vers une station d'épuration collective, à savoir :

- MEST : 600 mg/l ;
- DBO₅ : 800 mg/l ;
- DCO : 2 000 mg/l ;
- Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l ;
- Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l.

La société NEXTEAL SPECIAL PROCESSES s'engage à réaliser un contrôle annuel sur les effluents domestiques en sortie de site. Les résultats de ces analyses seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

5.2.17.5 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
Réduction	Ségrégation des rejets aqueux : réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales / eaux industrielles du traitement de surface.
Réduction	Raccordement du réseau des eaux usées domestiques du site au réseau d'eaux usées de la commune
Réduction	Obtention de l'autorisation de rejet des eaux usées domestiques vers le réseau de la commune

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.17.6 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales du site seront collectées par un réseau distinct unique. Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension et en hydrocarbures. La composition moyenne des eaux pluviales est très délicate à établir. Elle dépend en effet de la nature des surfaces lessivées et présente par ailleurs une très grande variabilité selon :

- la durée de temps sec avant la pluie,
- l'intensité de la pluie.

Lors d'un épisode pluvieux donné, la charge polluante varie avec le temps, les premiers flux étant les plus chargés. Le premier tiers des hydrogrammes d'orage concentre ainsi environ 50 % des charges polluantes. Les valeurs issues de la littérature reflètent cette variabilité (données pour eaux pluviales urbaines – réseau séparatif).

	<i>Concentration (mg/l)</i>			<i>Flux annuel kg/ha imperméabilisé</i>
	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	
DBO₅	10	100	25	90
DCO	50	600	180	630
MES	100	1000	235	650
Hydrocarbures	3	15	5,5	15

> Gestion des rejets des eaux pluviales

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (toiture et voiries) seront collectées et stockées dans un bassin étanche de collecte des eaux pluviales considérées comme potentiellement polluées suite à un incendie. Ce bassin de régulation des eaux pluviales sera étanche et mutualisé avec la récupération des eaux d'incendie. Le volume du bassin a été déterminé en tenant compte du volume calculé selon la méthodologie de la D9A (collecte des eaux potentiellement polluées en cas d'incendie) et du volume d'eau à stocker en cas de pluie décennale (calculer dans la note hydraulique du site présentée en annexe). Le volume retenu est de 187 m³.

Les eaux pluviales du bassin seront ensuite rejetées à débit régulé vers un séparateur hydrocarbure (dimensionné sur le débit de fuite, soit 3l/s) avant rejet au fossé communal.

Une vanne de barrage manuelle permettra d'obturer le rejet en sortie de séparateur hydrocarbure vers le milieu naturel en cas d'incendie ou de pollution au niveau des eaux pluviales du site.

> Surveillances des émissions des eaux pluviales

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation fixe des valeurs limites pour le rejet des eaux pluviales, reprises dans le tableau suivant :

Concentrations en mg/l	MES	DBO5	DCO	Azote totale	Phosphore	Hydrocarbures
Seuil limite (mg/l)	35	30	125	30	10	5
Flux (kg/j)	9,1	7,7	32,4	7,7	2,6	1,3

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'engage à respecter ses valeurs de rejets d'eaux pluviales et à réaliser une mesure annuelle de ces rejets d'eaux pluviales.

> Mesures – Gestion des eaux sur le site

Le schéma suivant présente le mode de gestion des eaux sur le site et les mesures en place.

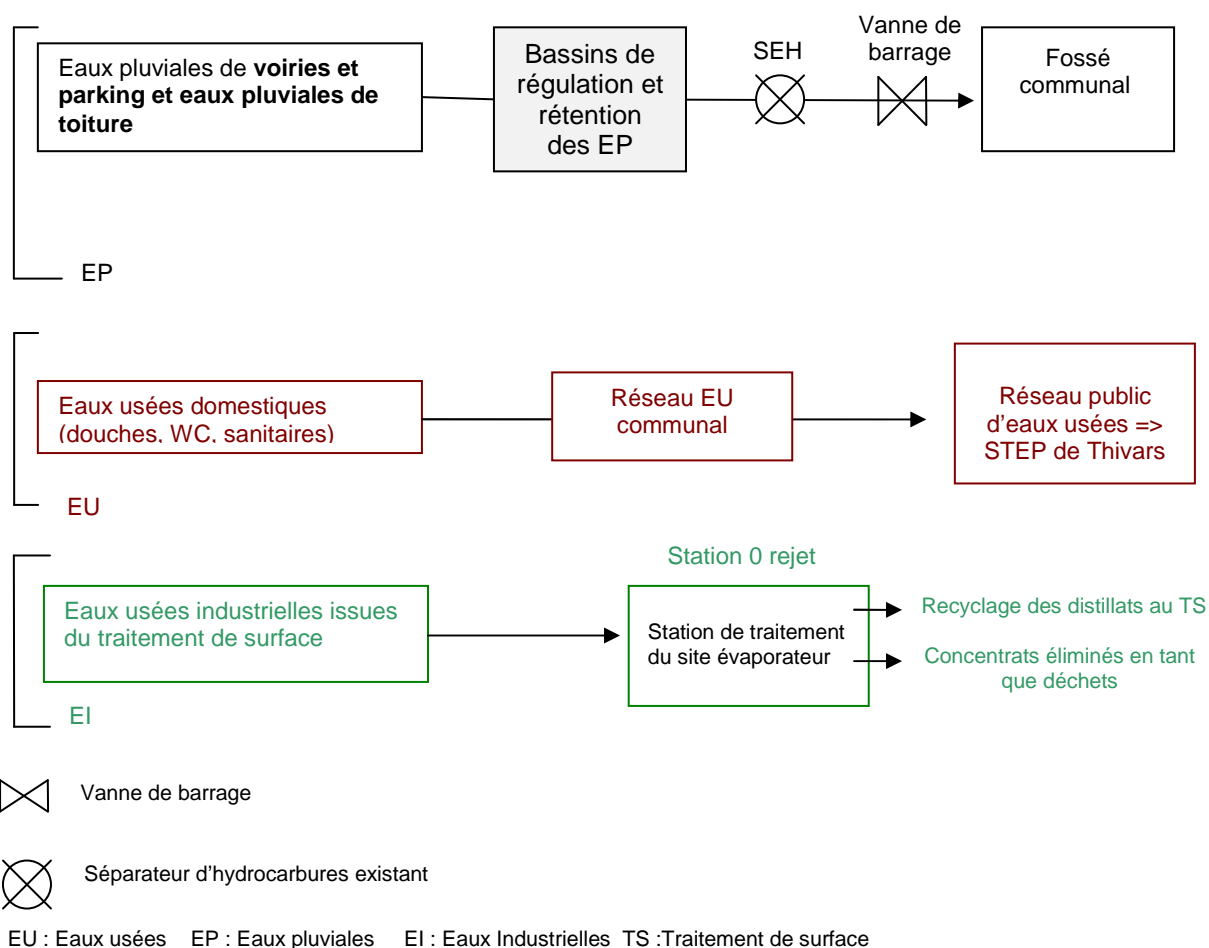


Figure 11 : Schéma de principe de gestion des eaux du site

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.17.7 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
<i>Mesures mises en place</i>	
Réduction	Ségrégation des rejets aqueux : réseau séparatif eaux usées domestiques / eaux pluviales
Réduction	Pré-traitement des eaux de ruissellement par un séparateur d'hydrocarbures
Réduction	Mise en place d'un bassin de rétention de 187 m ³ pour la gestion des eaux pluviales (toiture et voiries) avec présence d'une vanne de barrage en aval au niveau du point de rejet au réseau public et ouvrage de régulation dimensionné à 3l/s
Réduction	Hydro-curage annuel du séparateur d'hydrocarbures du site

5.2.17.8 Caractéristiques des rejets aqueux selon la Directive Cadre sur l'Eau

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, avec la mise en place d'un système zéro rejet, a supprimé tous rejets d'eaux industrielles au milieu naturel et répond en ce sens à l'objectif du RSDE.

La présence de groupes froids ne génère pas de rejets d'eaux de refroidissement au milieu naturel.

Les eaux pluviales du site correspondent aux eaux de ruissellement sur voiries et toitures des bâtiments. Les activités industrielles sont situées dans des bâtiments fermés (pas de ruissellement d'eaux pluviales sur des zones process) et les stockages extérieurs sont abrités des intempéries (caissons fermés, benne déchet titane abrités des intempéries...) et placés sur rétention (pas d'activité ou de stockage dans des aires non couvertes).

Ainsi, les rejets aqueux résiduels du site ne constituent pas, à strictement parler, des « eaux industrielles » (définies comme « les eaux issues du procédé industriel et les eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle). La démarche RSDE ne s'appliquerait donc pas aux rejets d'eaux pluviales du site.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.17.9 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

5.2.17.9.1 SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le tableau suivant compare les mesures prises ou prévues par NEXTEAM SPECIAL PROCESSES dans le cadre de l'exploitation de son site au regard des orientations du SDAGE 2016-2021.

	Orientation B : Réduire les pollutions
Mesure B2 (Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale)	Les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel suite au pré-traitement par séparateur hydrocarbure.
Mesure B3 (Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux)	Absence de rejet d'effluents industriels, mise en place d'une station de traitement interne permettant un rejet zéro des effluents industriels
Mesure B6 Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Absence de rejet d'effluents industriels, mise en place d'une station de traitement interne permettant un rejet zéro des effluents industriels
Mesure B25 (Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés)	Le site sera alimenté en eau potable par le réseau en eau potable de la commune. Aucun prélèvement dans la nappe souterraine n'est prévu.
Mesure B26 (rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable)	Des compteurs et sous-compteur seront mis en place en entrée général du site, puis en amont des installations consommant de l'eau afin de pouvoir suivre les consommations.

	Orientation C : Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
Mesure C2 (Connaître les prélèvements réels)	Des compteurs et sous-compteur seront mis en place en entrée général du site, puis en amont des installations consommant de l'eau afin de pouvoir suivre les consommations.

Figure 12: Compatibilité de l'exploitation du site avec le SDAGE Adour-Garonne

5.2.17.9.2 SAGE

Le site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES est situé sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne en cours d'élaboration à la date de la présente étude.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.18 Incidences liées aux émissions de déchets

5.2.18.1 Déchets générés

Les activités de NEXTEAM SPECIAL PROCESSES généreront des déchets de différents types :

- Des Déchets non Dangereux (DnD) et des emballages qui font l'objet d'une réglementation spécifique et doivent être valorisés,
- Des déchets dangereux (DD) qui font l'objet de filières d'élimination spécifiques.

> Déchets d'emballages non souillés par des produits dangereux

Les déchets d'emballages non souillés correspondront notamment aux emballages provenant de la réception des matières premières et du conditionnement des produits finis :

- Palettes bois cassées,
- Cartons,
- Emballages plastiques non souillés (polyéthylène, films plastiques...),
- Emballages métalliques non souillés.

Ces déchets seront soumis aux dispositions particulières des déchets d'emballages.

> Déchets non Dangereux

Outre les déchets d'emballages qui font l'objet de filière d'élimination spécifique, des déchets non dangereux seront générés. Il s'agit principalement de :

- Déchets de bureaux (papiers, cartons...),
- Déchets bois,
- Films plastiques.

> Déchets Dangereux

L'activité du site générera les déchets dangereux suivants :

- Aérosols vides,
- Absorbant et chiffons souillés inflammables,
- Boues de sablage,
- Chiffons et emballages souillés acides,
- Emballages souillés HF,
- Fûts métalliques vides,
- Huiles solubles,
- Solvants,
- Soude.

Le tableau suivant permet de faire l'inventaire de l'ensemble des déchets générés ainsi que les filières de gestion :

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Quantité maximum annuelle (t)	Filière de traitement
Déchets non dangereux	15.01.03	Bois (palettes cassées)	1	Recyclage
	15.01.01	Cartons d'emballages	2	Valorisation
	20.01.01	Papier bureaux	1	Valorisation
Déchets dangereux	11.01.05*	Bains acide HF	6	Electrolyse
	11.07.07*	Bains alcalins	1,5	Electrolyse
	07.01.03	Liquide halogène	0,5	Gaches Chimie
	11.01.16*	.Régénération des résines	1	Electrolyse

5.2.18.2 Mesures de gestion des déchets

Les déchets non dangereux seront collectés dans un bac spécifique et seront récupérés par des centres agréés.

Les déchets dangereux (issues du traitement de l'eau) seront stockés dans une cuve aérienne de 12 m³ située dans le local station.

Les certificats d'acceptation préalable, contrats, agrément des prestations seront conservés sur le site. Tous les déchets feront l'objet d'une traçabilité selon les prescriptions de l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié : chaque expédition de déchets dangereux fait l'objet d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) indiquant entre autres :

- la provenance et la nature du déchet avec codification selon la nomenclature officielle,
- l'identification du transporteur,
- l'identification du destinataire avec le numéro du certificat d'acceptation.

Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

De plus, conformément aux articles R.541-43 à R.541-46 (Titre IV, chapitre 1er, section 3, du Livre V du Code de l'Environnement – partie réglementaire) relatifs aux circuits de traitement des déchets et à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres de déchets, la société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES mettra en place et tiendra à jour un registre chronologique où seront consignés tous les déchets sortants. Les registres seront conservés pendant 3 ans.

Chaque prestataire retenu par NEXTEAM SPECIAL PROCESSES pour l'élimination de ses déchets fera l'objet au préalable d'une prise de connaissance de son arrêté préfectoral. Une instruction relative à l'organisation du stockage et de la collecte des déchets définira les personnes responsables de l'élimination des déchets et la démarche à suivre pour éliminer les déchets.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.18.3 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
Réduction	Bennes de stockage des déchets dédiées et formation du personnel au tri des déchets
Réduction	Filières de valorisation privilégiées autant que possible
Mesure de suivi	Tenue d'un registre des déchets dangereux et non dangereux conformément aux articles R.541-43 et R.541-46 du Code de l'Environnement

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.19 Incidences sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Au vu de la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.

Par conséquent, dans le cadre du projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, ce chapitre n'est pas développé.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.20 Incidences sur le cadre de vie et l'usage du sol

5.2.20.1 Sources potentielles de pollution des sols : rejets permanents

Sans objet – Absence de rejets dans le sol et sous-sol en fonctionnement normal du site.

5.2.20.2 Sources potentielles de pollution des sols : rejets ponctuels

Les risques de pollution des sols et des sous-sols, en fonctionnement normal, seront faibles étant entendu que les bâtiments seront entièrement bétonnés et les chaînes de traitement de surface seront positionnées sur rétention, supprimant le risque d'infiltration d'eau et de pollution des sols. L'ensemble des produits chimiques seront stockés sur des rétentions convenablement dimensionnées.

De plus, aucune manipulation de produits chimiques ne sera réalisée à l'extérieur du site.

Les mesures habituelles de prévention de la pollution des sols et des sous-sols seront mises en œuvre, à savoir l'étanchéité des sols des ateliers, des zones de traitement et des zones de stockage ainsi que l'élimination des déchets suivant les filières réglementaires adaptées.

Les activités du site qui sont susceptibles de créer une pollution du sol seront principalement liées à des déversements accidentels importants des produits chimiques stockés et/ou employés, principalement en lien avec les activités de traitement de surface (acides, bases,...). Ces événements correspondront à des événements accidentels. Les éventuelles sources de pollution du sol ou du sous-sol sont présentées dans le tableau ci-après.

Stockage / Installations	Système de prévention d'une pollution	Risque résiduel
Bains de traitement surface	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage / conditionnement en intérieur sur dalle étanche en bon état • Produits incompatibles séparés sur des zones de rétention distinctes 	Risque résiduel négligeable
Stockage Produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Produits placés sur rétention de capacité suffisante • Produits compatibles entre eux stockés sur la même rétention 	Risque résiduel négligeable
Aire de récupération des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de chargement des produits dangereux systématiquement réalisées sous la surveillance d'un cadre (ou représentant) de la société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES • Aire de dépotage formant rétention (pente et regards avec possibilité d'actionner une vanne permettant l'isolement du réseau des eaux pluviales en cas d'incident / accident) • Evacuation des eaux pluviales vers le réseau EP du site ; OU traitement des produits épandus en tant que déchets 	Risque résiduel négligeable

Tableau 4 : Installations et stockages pouvant générer une source de pollution du sol et/ou des eaux souterraines

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.2.20.3 Diagnostic de pollution de sols et des eaux souterraines

Aucun diagnostic initial de pollution des sols et sous-sols n'a été réalisé à l'échelle global du site.

5.2.20.4 Synthèse des mesures d'évitement, réduction ou compensation et de suivi

Type de mesures	Description de la mesure
Réduction	Bâtiments équipés d'une dalle béton étanche
Réduction	Présence d'absorbants (sable ou kit d'urgence) en différents points du bâtiment
Réduction	Présence de rétention pour l'ensemble des zones de produit de stockage de liquides (bains des traitements de surface, cuve d'huile soluble des centres d'usinage...)
Mesure de suivi	Formation du personnel en cas de déversement ou d'incendie (consigne en cas d'épandage accidentel, protocole de sécurité, convention de dépotage...)

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

5.3 Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le site Internet de la DREAL Aquitaine (<http://www.developpementdurable.gouv.fr/les-avis-de-l-autorite,18681;html>) a été consulté pour connaître les projets connus ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur la commune de MARMANDE.

Plusieurs avis sont recensés :

territoire de la recherche

Commune

MARMANDE (47)

Environnement

[Carte de la commune](#)

Cliquez sur les liens génériques ci-dessus pour prendre connaissance des éventuelles données disponibles sur le territoire de recherche.

Données détaillées disponibles: 11 résultats

Autorité Environnementale

Plans et programmes: avis

urbanisme

<input type="checkbox"/>	PP-2013-122	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Garonne
--------------------------	-------------	---

autre

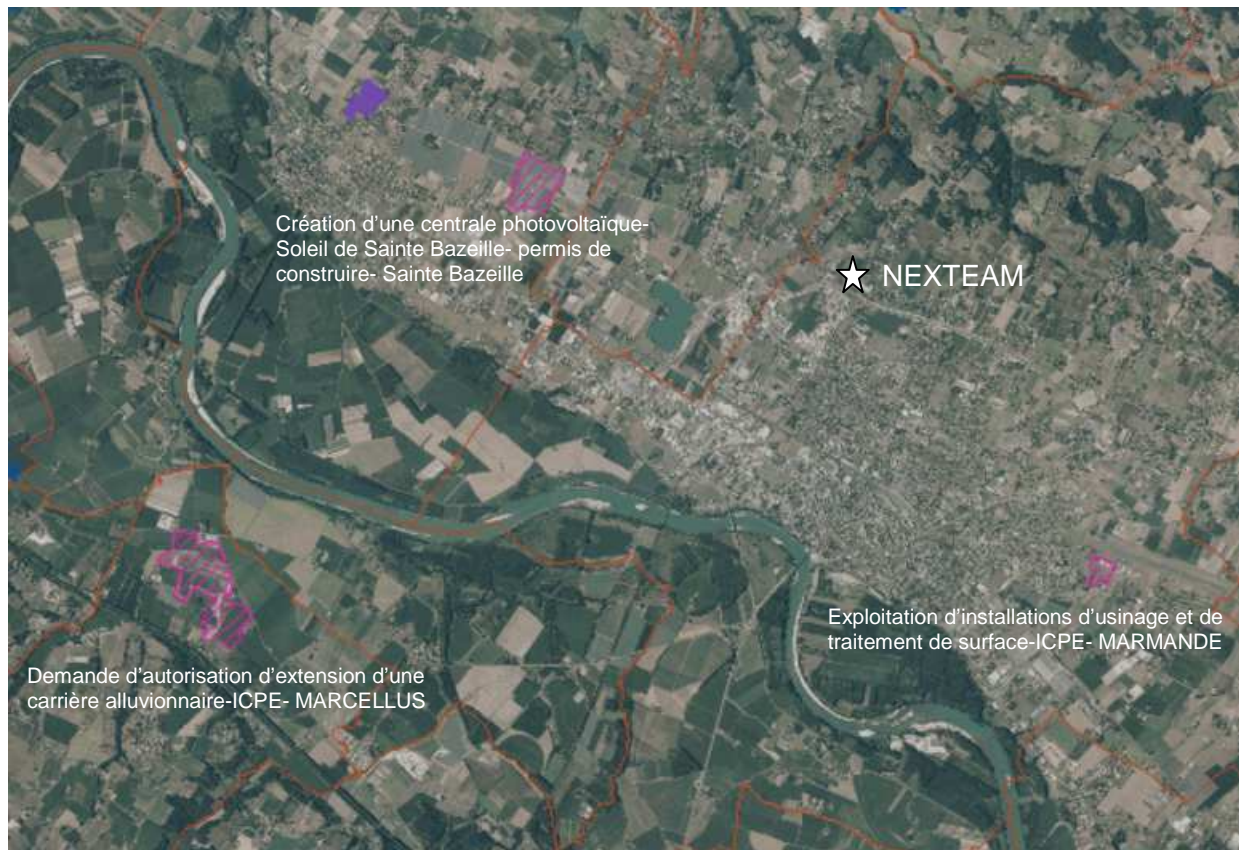
NOUVEAU	PP-2015-033	CPiER Plan Garonne
NOUVEAU	PP-2015-032	CPiER Vallée du Lot
<input type="checkbox"/>	PP-2015-016	CPER Aquitaine
<input type="checkbox"/>	PP-2014-047	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelable en Aquitaine
<input type="checkbox"/>	PP-2014-046	FEDER-SUDOE programme de coopération espace sud-ouest européen 2014- 2020
<input type="checkbox"/>	PP-2014-018	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
<input type="checkbox"/>	PP-2014-008	PAR Nitrates
<input type="checkbox"/>	PP-2014-011	Programme de développement rural FEADER Aquitaine 2014- 2020
<input type="checkbox"/>	PP-2014-007	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Plans et programmes: décisions au cas par cas

Plan de Prévention des Risques (PPR)

<input type="checkbox"/>	KPP-2014-034	Révision PPR retrait-gonflement des Argiles
--------------------------	--------------	---

Les projets les plus proches du site sont localisés sur le plan ci-dessous :



En raison de l'éloignement de ces projets au site NEXTEAM SPECIAL PROCESSES, supérieur à 3km, les effets cumulés ne sont pas étudiés.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

6 REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce paragraphe, sont évoquées les dispositions qui seraient prises par la société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif des activités sur le site. Une telle cessation d'activité doit être prise en compte, dans le cadre de la réalisation des installations dans l'hypothèse notamment qu'un jour les installations soient à démanteler ou à transférer.

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, NEXTEAM SPECIAL PROCESSES représentée par son président s'engage à remettre le terrain en état conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et en fonction d'un usage industriel correspondant à la typologie d'activité du site défini dans le PLU (courrier de demande au Maire en annexe)

6.1 Contexte réglementaire

En cas de cessation définitive d'activité, NEXTEAM SPECIAL PROCESSES respectera le dispositif prévu aux articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'exploitant notifiera au Préfet la date prévisionnelle de cet arrêt au moins trois mois à l'avance. Cette notification comprendra un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation et précisera, en premier lieu, les mesures de mise en sécurité du site que prendra l'exploitant et notamment (art. R. 512-39-1 du Code de l'Environnement) :

- Evacuation et élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Toute mesure permettant d'interdire ou de limiter l'accès au site ;
- Toute mesure supprimant ou limitant les risques d'incendie ou d'explosion avec maintien en état de fonctionner des utilités (alimentation électrique...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ; et
- Le cas échéant, toute mesure de surveillance de l'incidence de l'installation sur son environnement.

En second lieu, la remise en état sera conduite en vue d'un **usage industriel** en envisageant la réutilisation et le réaménagement avec neutralisation des installations pouvant être à la source de risques pour les personnes ou pour l'environnement (art. R. 512-39-2 du Code de l'Environnement).

6.2 Hypothèses de réhabilitation du site

Différentes mesures décrites ci-après seront prises pour remettre le site en état après exploitation.

6.2.1 Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets

Les produits dangereux et les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leur caractéristique, ils pourront être recyclés, traités ou revalorisés.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES Site de Marmande (47)	Installations Classées pour la protection de l'environnement	Partie 3 Etude d'incidence Environnementale
--	---	---

6.2.2 Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées

Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due :

- au déversement accidentel de substances polluantes,
- à l'enfouissement non contrôlé de déchets.

Pour déterminer l'incidence d'une éventuelle pollution, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et l'implantation de piézomètre seraient nécessaires pour définir les concentrations en amont et en aval hydraulique du site.

Pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol, les paramètres à contrôler seront, par exemple, le pH, les hydrocarbures totaux, la DCO, les métaux lourds... Ces analyses de sols, d'eaux et éventuellement de l'air, seront déterminées en fonction des résultats de l'étude historique et du diagnostic initial.

6.2.3 Insertion du site dans le paysage

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

6.2.4 Surveillance de l'installation

La surveillance à exercer de l'incidence du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait en :

- Le maintien de l'inaccessibilité du site : entretien de la clôture,
- Le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers,
- Le maintien de la stabilité mécanique du sol : relevés topographiques périodiques pour s'assurer de l'évolution mécanique du site (tassement, ...),
- Le traitement des eaux,
- Le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Le suivi des dossiers : rapport à l'Inspecteur des Installations Classées.

6.2.5 Etat final

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux compte tenu des caractéristiques du milieu environnant. **Le site sera remis dans un état compatible avec un usage industriel tel qu'autorisé actuellement.**